



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 mai 2021

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 30 (28 des points 1 à 4 – 29 des points 5 à 8)</i> <i>Nombre de votants : 33</i>	<i>Date de convocation : 10 mai 2021</i>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	Mme Séverine MAYER	M. Bruno VETTER	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	M. Christian NIEL donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
M. Hervé DIOT donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Patrick TASSART donne pouvoir à M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

1. Convention d'utilité sociale (CUS) de la SA HLM les Foyers : plan de vente pluriannuel 2021-2026

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

La Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) par la loi de finances pour 2018 impacte directement le modèle économique des organismes de logement social.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) modifie quant à elle en profondeur les modalités d'instruction de la vente HLM, visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente dans les années à venir.

La vente HLM est identifiée comme « un moyen d'accès à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ».

Seuls les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans peuvent être mis à la vente. Les demandes de mise en vente HLM étaient déposées au gré des opportunités par les organismes de logement social, instruites par l'État, en lien avec les communes d'implantation des logements concernés et la Métropole.

Avec la loi ELAN, les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », et annexée aux futures Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de chaque bailleur, documents de contractualisation obligatoires avec l'État et certaines collectivités locales traduisant les choix stratégiques des organismes sur leurs différents métiers et leur contribution aux enjeux nationaux et locaux.

Il s'agit d'intégrer ces demandes de mise en vente dans une vision pluriannuelle et de les inscrire en cohérence avec les objectifs de la loi SRU et la politique locale de l'habitat (Programme Local de l'Habitat du Pays de Châteaugiron Communauté).

La validation de la CUS vaudra autorisation de la vente des logements pour la durée de la convention (6 ans).

Concrètement, le bailleur social doit déposer d'ici juillet 2021 (pour les organismes ayant obtenu un report de 2019 à 2021 de dépôt de la CUS dans le cadre de la restructuration du secteur) son projet de CUS intégrant le plan de vente pluriannuel 2021-2026, pour une validation d'ici la fin de l'année 2021.

Préalablement à ce dépôt, il doit recueillir directement l'avis des communes sur ce plan, en lieu et place de l'État. L'avis communal sera conforme s'il est négatif pour les communes SRU n'ayant pas atteint le taux légal.

Les autorisations de ventes octroyées dans le cadre des CUS feront l'objet d'un réexamen lors des prochaines CUS, pour les logements non vendus dans le délai des 6 ans de la CUS.

A noter que les plans de vente intégreront automatiquement les autorisations de ventes octroyées préalablement à la CUS et n'ayant pas fait l'objet d'une vente effective.

A noter que seuls les logements sociaux vendus aux locataires occupants en place depuis plus de 2 ans resteront pendant 10 ans après leur vente dans le décompte des obligations SRU.

Dans ce cadre, le bailleur social SA HLM LES FOYERS a saisi l'avis de la commune sur son plan de mise en vente qui concerne, sur le territoire communal, 11 pavillons individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail (annexe 1.1).

Pour information, le parc de logements locatifs sociaux de la SA HLM LES FOYERS représente sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail un total de 38 logements sur 7 opérations et à l'échelle du territoire communautaire un total de 127 logements sur 17 opérations.

Le périmètre du plan de vente a été construit selon des critères réglementaires et obligatoires :

- Propriété foncière
- Date de mise en service : patrimoine de plus de 10 ans
- Performance thermique (DPE) : patrimoine A, B, C, D, E (sachant que des travaux peuvent permettre d'améliorer la performance thermique des patrimoines classés F et G pour en faire des patrimoines potentiellement cessibles)
- Respectant les normes d'habitabilité

Les 4 enjeux majeurs de la SA HLM LES FOYERS de la construction de ce plan de vente sont les suivantes :

- Dégager des marges financières permettant d'optimiser son modèle économique pour renouveler l'offre locative en proposant des logements attractifs et rénover son parc existant.
- Privilégier la vente de logements individuels et ceux déjà dans un immeuble en copropriété.
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine pour optimiser la gestion future au regard du périmètre de gestion actuel.
 - Éviter le mitage du patrimoine.
 - Respecter les enjeux de développement.
- Veiller aux équilibres territoriaux et sociaux :
 - Favoriser les parcours résidentiels
 - Être vigilant en cas de vente dans des communes SRU déficitaires ou carencées et dans les territoires avec une forte pression de la demande.
 - Intégrer la vente dans le cadre des relations partenariales (PLH, CIL, CUS, etc.)

L'objectif de la SA HLM LES FOYERS est de dégager, pour chaque vente, un produit permettant de réinvestir, et de financer les fonds propres nécessaires à la création de nouveaux logements mais aussi à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique.

Les conditions nécessaires à leur mise en œuvre :

- Accord des communes concernées et du représentant de l'État dans le département,
- Évolution favorable de la tension des marchés,
- Capacité à reconstituer l'offre et mobiliser du foncier,
- Capacité à trouver des ménages à la fois intéressés et solvables.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la vente en bloc ni aux ventes effectuées par des sociétés de vente Hlm.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » notamment son article 55 et l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif au taux SRU,
Vu les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs à la cession d'habitations à loyer modéré,
Vu l'article L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Conventions d'Utilités Sociales (CUS),
Vu la saisie de la commune par le bailleur social, la SA HLM LES FOYERS sur son plan de mise en vente sur le territoire communal concernant 11 logements individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail,
Considérant que l'article 130 de la loi ELAN précise que la durée de prise en compte SRU des logements sociaux vendus à leurs locataires par les organismes d'HLM et les SEM agréées pour le logement social est allongée à 10 ans (au lieu de 5),
Considérant que la SA HLM LES FOYERS, est propriétaire de logements locatifs sociaux sur la Commune, qu'elle précise que les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers répondant aux enjeux du territoire, de construction de logements neufs mais également à rénover son parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique.
Considérant que la SA HLM LES FOYERS, souhaite favoriser les parcours résidentiels.
Considérant que la Ville de Châteaugiron a apporté une garantie d'emprunt sur le ou les prêts de la construction des logements sociaux et qu'elle souhaite lever cette garantie au prorata des logements cédés,
Considérant qu'il appartient à la Ville de Châteaugiron d'émettre un avis sur le plan de vente la SA HLM LES FOYERS appelé plan de mise en commercialisation de logements à vendre, pour la durée de la convention d'utilité sociale (6 ans).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le plan de mise en vente 2021-2026 de la SA HLM LES FOYERS concernant les 11 logements individuels situés sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

◆ 2. Opposition au transfert de compétence PLU

Rapporteur : Yves RENAULT

Contexte règlementaire

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, au plus tard le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des communes de l'EPCI. Au premier trimestre 2017, toutes les communes du Pays de Châteaugiron Communauté se sont prononcées contre l'élaboration d'un PLU intercommunal, avant la date limite fixée par la loi. Le Code de l'urbanisme prévoyait la prise de compétence PLU par le Pays de Châteaugiron Communauté le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient par délibération dans les trois mois précédent le terme du délai règlementaire.

En raison de l'état d'urgence sanitaire (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et de l'installation tardive des conseils municipaux, cette échéance a été repoussée de 6 mois pour s'établir au 1^{er} juillet 2021.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois s'opposer à ce transfert de compétence en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Il est précisé qu'en cas de refus de transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes pourront changer d'avis ultérieurement sans contraintes de délais à respecter.

Démarche du Pays de Châteaugiron Communauté

Afin d'anticiper cette échéance législative, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé une réflexion avec les communes sur la pertinence de ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Au-delà de la compétence PLU, la compétence urbanisme resterait une prérogative communale à travers la délivrance des autorisations d'urbanisme et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de type lotissement ou ZAC.

Des réunions d'échanges entre les maires et adjoints à l'urbanisme se sont déroulées en 2019 et 2020 pour aborder la question de l'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ces réunions ont permis d'amorcer les réflexions sur le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la place des communes dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur les démarches de mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme existants.

Ces réflexions ont permis de mieux appréhender le contexte communautaire en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, la grande majorité des communes possèdent un PLU récent, à jour des dernières réformes de l'urbanisme (lois Grenelle, ALUR, ELAN).

La Communauté de communes est aujourd'hui étroitement associée à ces travaux de révision des PLU. Cette collaboration permet de tenir compte des enjeux communautaires présentés dans des documents tels que le Schéma de Développement Economique, le Programme Local de l'Habitat, Plan Vélo, etc.

Au regard des enjeux calendaires très contraints, des démarches à engager et des conclusions des réunions d'échange organisées en 2019 et 2020, il est proposé de s'opposer au transfert de compétence à cette date. En parallèle, il conviendra de poursuivre une réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal au-delà du 1^{er} juillet 2021.

Vu l'information communiquée en commission urbanisme et travaux en date du 29 septembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU au Pays de Châteaugiron,**
- **poursuit la réflexion intercommunale sur la prise de compétence PLU intercommunal à terme.**

3. Chantier international des jeunes bénévoles 2021

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire ce projet du vendredi 2 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes hormis que les jeunes viendront exclusivement de l'espace Schengen en raison de la situation sanitaire actuelle. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.3.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 9 000,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur la réfection des murs en périphérie de la cour du bâtiment du Prieuré (annexe 2.3) et consisteront en :

- la reprise des murs et murets de maçonneries autour de la cour,
- la réfection du puits.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,
Vu le budget primitif « Commune » 2021,
Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.3,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2021**
- **prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Veneffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Région Bretagne - Direction du Tourisme et du Patrimoine.**

FINANCES

◆ 4. Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers – Avenant n°1.

Rapporteur : Pascal GUISSET

Par délibération en date du 29 août 2013, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.

Cette dernière a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité ni inscrit, ni classé au titre des Monuments Historiques, situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la Ville de Châteaugiron étant entendu que la Fondation du Patrimoine Bretagne assurera la coordination et l'instruction des dossiers.

L'objectif commun des signataires est d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique au sein de la ZPPAUP devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville de Châteaugiron et de les aider, par des dispositions financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent.

La Fondation du patrimoine attribue aux dossiers de travaux de restauration un label qui autorise la déduction du montant desdits travaux du revenu imposable ou foncier. La ville de Châteaugiron apporte, par le biais de la Fondation du patrimoine, une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent un élément du patrimoine bâti situé dans le périmètre de la SPR à hauteur minimum de 1% du montant total des travaux labellisés. Selon un accord commun, les signataires peuvent attribuer un pourcentage de subvention plus important permettant aux propriétaires privés labellisés d'atteindre 20% de subventions et ouvrant ainsi la possibilité d'une déduction de 100% sur leur revenu imposable.

La participation financière annuelle maximale de la ville de Châteaugiron est de 3 000 €. Ainsi, sur la période 2014-2020, la ville a versé des subventions à hauteur de 4 162€.

La loi de finances rectificative de 2020 du 30/07/2020 prévoit l'élargissement du champ d'application de ces labels de la Fondation du patrimoine aux parcs et jardins avec une contribution initiale d'au moins 2% du coût total des travaux labellisés.

Ainsi, afin de conformer la convention existante aux nouvelles dispositions législatives, un avenant n°1 est proposé à l'approbation du Conseil municipal (Annexe 1.4).

Ce dernier apporte les modifications suivantes :

- Extension du label au patrimoine non bâti (parcs et jardins)
- Subvention minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine

Il est également proposé de conserver l'enveloppe annuelle de 3000€, plafond maximal de la participation communale.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.143-1 à L.143-14 du Code du Patrimoine,
Vu la délibération n°2013-08-06.02 en date du 29 août 2013 approuvant la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,
Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signée le 29 avril 2014,
Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative 2020,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 avril 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers,**
- **autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.**

Arrivée de Madame GATEL qui prend part au vote à partir du point 5.

◆ 5. Attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine

Rapporteur : Pascal GUISSSET

En 2014, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU devenue site patrimonial remarquable (SPR).

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti ou non bâti situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La convention initiale portait sur une aide au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. Depuis la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, cette aide est passée à 2%.

Pour l'année 2021, la fondation du patrimoine a actuellement à l'étude deux labels.

Elle a ainsi sollicité la commune pour le versement d'une subvention de 5% en faveur d'une demande de label pour des travaux de restauration afin de permettre une défiscalisation à 100% donnant lieu à une subvention d'un montant de 599€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signée le 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 599€ dans le cadre de la convention de partenariat pour l'attribution de mesures financières et fiscales relatives à des travaux de particuliers.**

◆ 6. Dotations de fonctionnement aux écoles privées - Modification

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Par délibération n°2021/03/15/16 du 15 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des dotations de fonctionnement aux écoles privées calculées par rapport au nombre d'élèves castelgironnais dans ses établissements.

Suite à une erreur matérielle, pour l'école privée élémentaire Sainte-Croix, le nombre d'élèves castelgironnais pris en compte pour le calcul était erroné. En effet, après vérification de la liste des élèves adressée par l'école, cette dernière compte 281 élèves castelgironnais contre 279 initialement comptabilisé soit une dotation complémentaire de 764,82€.

◆ Dotations de fonctionnement

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2021 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (382,41 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

En définitive, à la rentrée de septembre 2020, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	281	75	52
Montant dotation 2021	107 457,21€	28 680,75€	19 885,32€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **156 023,28 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,

Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'attribution de ces dotations de fonctionnement aux écoles élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique et le nombre d'élèves castelgironnais modifié.**

◆ 7. Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Afin de prendre en compte budgétairement la subvention à la Fondation du patrimoine ainsi que la modification des dotations de fonctionnement aux écoles privées, des modifications du budget 2021 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes.

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES	DEPENSES	BP 2021	MONTANTS de la DM n° 1	BP après DM n°1
011	Charges à caractère général	28 000,00 €	-1 363,82 €	26 636,18 €
6161	Assurances	28 000,00 €	-1 363,82 €	26 636,18 €
65	Autres charges de gestion courante	155 258,46 €	1 363,82 €	156 622,28 €
6558	Dotations fonctionnement écoles privées	155 258,46 €	764,82 €	156 023,28 €
6574	Subvention à la Fondation du patrimoine	0,00 €	599,00 €	599,00 €
	TOTAL	183 258,46 €	0,00 €	183 258,46 €

Ainsi, le budget 2021 se décompose comme suit :

	Budget primitif 2021	Décision Modificative n°1	Budget total 2021
Fonctionnement	11 289 410,00€	- 0,00€	11 289 410,00 €
Investissement	8 700 524,00 €	- 0,00€	8 700 524,00 €
	19 989 934,00 €	0,00 €	19 989 934,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2021,
Vu la délibération n°2021/03/15/35 du 15 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Commune » 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 du budget « commune » 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

◆ 8. Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le 18 juin 2018, le conseil municipal a approuvé l'adoption du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2018-2021.

Les objectifs de ce PEDT étaient les suivants :

Axe 1 : L'enfant, citoyen de demain

- Permettre à l'enfant d'être médiateur auprès de ses pairs
- Permettre à l'enfant de développer l'altruisme
- Permettre à l'enfant et à l'équipe éducative d'économiser et préserver les ressources naturelles
- Permettre à l'enfant de toucher, expérimenter et découvrir la nature
- Permettre à l'enfant de gérer et valoriser les déchets

Axe 2 : Parents, animateurs et enseignants : piliers de l'éducation

- Permettre aux différents acteurs de mieux se connaître
- Permettre aux différents acteurs de renforcer leurs liens
- Permettre aux enfants de se repérer entre les différents temps avec les différents acteurs
- Permettre aux parents de prendre place dans la triangulaire de l'éducation
- Permettre aux enfants d'avoir un socle commun entre les différents temps

Ce PEDT arrivant à échéance, le PEDT 2021-2024 doit être transmis au plus tard le 11 juin au Groupe d'Appui Départemental- GAD (composé du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Le comité de pilotage du PEDT est composé comme suit :

- Les directrices des écoles : Le Centaure, La Pince Guerrière, St Pascal et St Jean Baptiste
- Les adjoints « affaires scolaires » et « enfance-jeunesse » et un conseiller municipal faisant partie de ces commissions
- Les représentants des parents d'élèves du Centaure et de la Pince Guerrière
- Les responsables des services périscolaires et extrascolaires
- La médiatrice culturelle du Centre d'Art les 3 CHA.
- La directrice et le directeur adjoint de l'association CSF-Ossé.

Depuis décembre 2020, 5 réunions du Comité de Pilotage ont eu lieu afin de :

- Réaliser un bilan du PEDT 2018-2021,
- Etablir un diagnostic partagé des enjeux du PEDT 2021-2024,
- Définir les objectifs et les actions prévisionnelles.

Les objectifs sont les suivants :

Axe 1: La citoyenneté : le respect et la connaissance de soi, de l'autre, de la différence, de l'environnement. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Développer la tolérance, la coopération et l'entraide,
- Développer le respect des valeurs communes, de l'autre et du collectif.
- Prendre conscience de l'environnement et de l'impact de l'homme sur l'environnement
- Evoluer dans une cohérence éducative (familles, enseignants, animateurs)
- Etre sensibilisé aux représentations sociales.

Axe 2 : L'ouverture au monde : la biodiversité, l'art et la culture. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Développer l'envie de partager avec les autres : ses connaissances, ses questions
- Mieux connaître son environnement
- Expérimenter des pratiques et des processus artistiques, culturels et artisanaux
- Mieux connaître les métiers d'art et les métiers manuels
- Mieux connaître les cultures du monde

Axe 3 : La prévention : bien être, santé, numérique. C'est permettre à l'enfant/jeune de :

- Savoir utiliser internet et les réseaux sociaux en conscience
- Être sensibilisé au bon usage des supports média.
- Connaître et développer des modes de vie sains (sports et alimentation)
- Être sensibilisé aux dangers des addictions

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable des commissions affaires scolaires et enfance jeunesse

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu l'article L. 551-13 du code de l'éducation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le PEDT 2021-2024.**

RESSOURCES HUMAINES

Arrivé de Madame HERNANDEZ qui prend part au vote à partir du point 9.

◆ 9. Créations de grades dans la cadre des avancements 2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2021, 9 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie B :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2021
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2021

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2021
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	23/08/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/10/2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2021
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/09/2021

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG35,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.**

◆ 10. Créations de grades dans le cadre de la promotion interne – Commission Administrative Paritaire 2021

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale émet un avis sur les avancements de grade par promotion interne.

En 2021, 2 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements sous réserve de l'avis favorable de la CAP des 14 et 16 juin 2021.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie B vers catégorie A :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché	Temps complet	01/07/2021

Catégorie C par Promotion interne :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	Temps complet	01/07/2021

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des 14 et 16 juin 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.